



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Alex Schwestermann (CSPO), Stéphane Ganzer (PLR), Marcel Bayard (PDCC), et Emmanuel Amoos (AdG/LA)
Objet	Incitation par le canton à la mise sur pied d'une politique de promotion et de soutien dans les communes
Date	12.06.2018
Numéro	3.0402

Le Canton s'est doté, en 2000, d'une Loi en faveur de la jeunesse performante et dynamique, qui a fait du Valais un précurseur dans ce domaine. Le Conseil d'Etat estime que la politique de promotion de la jeunesse - tout comme le soutien aux activités extrascolaires - garde toute son importance dans le contexte social actuel et l'évolution de la structure familiale.

Si l'on se réfère au mécanisme de promotion et de soutien actuellement en vigueur sur le plan fédéral, il apparaît que la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) poursuit les objectifs suivants :

- a) favoriser le bien-être physique et intellectuel des enfants et des jeunes ;
- b) aider les enfants et les jeunes à devenir des adultes conscients de leurs responsabilités envers la société ;
- c) promouvoir l'intégration sociale, culturelle et politique des enfants et des jeunes.

La LEEJ permet ainsi le développement de projets novateurs, mis en place par des organismes publics ou privés de type associatif, afin de développer les activités extrascolaires et l'animation en milieu ouvert.

En partie, les objectifs de la LEEJ sont déjà remplis par la législation cantonale en vigueur, qui pose les bases légales relatives au Délégué à la jeunesse et à la Commission des jeunes ; ces entités appuient la réalisation de projets, tant du point de vue financier que logistique. En moyenne, plus d'une centaine de projets de jeunes sont ainsi encouragés chaque année. Un soutien est également présent pour la formation des jeunes engagés comme aide-moniteurs dans les centres de loisirs et les colonies de vacances, ou actifs dans le cadre associatif.

Afin de renforcer le développement d'activités extrascolaires novatrices, ainsi que de favoriser la participation des jeunes dans le sens de la Convention internationale des droits de l'enfant, le Canton du Valais peut envisager la mise sur pied d'un soutien plus ciblé, en faveur de collectivités publiques locales ou d'organismes associatifs privés actifs dans ce domaine. Le Conseil d'Etat est prêt à examiner les modalités de mise en place d'une telle aide.

Toutefois, à l'instar des modalités de soutien de la LEEJ, ou de celles existantes sur le plan cantonal avec la Commission des jeunes, il apparaît opportun de fixer un montant maximal pour l'ensemble des projets, à hauteur de 200'000 fr. par année. Ce montant serait alloué pour autant que les communes ou les organismes privés contribuent financièrement de manière paritaire à la mise sur pied de ces projets novateurs. Il apparaît par ailleurs important que les soutiens soient limités dans le temps et que la répartition de l'enveloppe globale allouée se réalise de manière équitable sur l'ensemble du territoire cantonal.

Conséquences financières en francs :	oui, 200'000 fr.
Conséquences sur le personnel en EPT :	non
Conséquences sur la RPT :	non
Conséquences sur la bureaucratie :	oui

Il est proposé l'acceptation du postulat.

Lieu, date Sion, le 15 mai 2019